



Personnes handicapées en établissement : l'UNIOPSS alerte S. Cluzel sur la prise en compte des jours d'absence

📅 Publié le 2 juillet 2021

👤 De Uriopss Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

HANDICAP

ARTICLE

INFO PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE



Le 21 janvier 2020, un courrier à l'initiative de l'UNIOPSS avait été adressé à la secrétaire d'Etat en charge des Personnes handicapées, concernant la prise en compte des jours d'absence des personnes hébergées en établissement, soulignant notamment un manque d'homogénéité dans les pratiques, au préjudice tant des personnes accueillies et de leurs familles, qu'à celui des établissements qui les hébergent.

Force est de constater que ce phénomène perdure et a même été amplifié par le contexte sanitaire que nous connaissons. L'imprécision de la législation actuelle à ce sujet, conduit à une discrimination fondée sur l'état de santé et le handicap, comme le rappelle le Défenseur des droits. Elle concerne les absences pour maladie, et plus largement, la liberté fondamentale d'aller et venir des personnes hébergées.

C'est pourquoi, un collectif d'associations du secteur du handicap, dont l'Uniopss, réitère cette alerte dans un nouveau courrier à Sophie Cluzel, daté du 13 avril, afin que le gouvernement s'empare urgemment de cette problématique. L'objectif étant d'établir des dispositions communes, justes et lisibles, au nom de l'équité de traitement, du respect des projets de vie des personnes et pour une société véritablement inclusive. Cette nouvelle alerte a également été transmise à la DGCS, la CNSA et la Défenseure des droits.

Accédez au courrier du 13 avril

Prise de position

Numéro de fiche

104.92 Ko